

## HONORAIRES VENTE

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de l'Acquéreur.

Rémunération maximum égale au pourcentage appliqué sur le montant de la transaction

Locaux à usage d'habitation	→	<b>Forfait de 5,00 % T.V.A incluse avec un minimum de 5000 € TTC.</b>
Locaux professionnels	→	<b>Forfait de 5,00 % T.V.A incluse avec un minimum de 5000 € TTC.</b>
Locaux à usage commercial	→	<b>Forfait de 5,00 % T.V.A incluse avec un minimum de 5000 € TTC.</b>
Locaux à usage industriel	→	<b>Forfait de 5,00 % T.V.A incluse avec un minimum de 5000 € TTC.</b>
Terrain à bâtir	→	<b>Forfait de 5,00 % T.V.A incluse avec un minimum de 5000 € TTC.</b>
Cession de bail	→	<b>Forfait de 5,00 % T.V.A incluse avec un minimum de 5000 € TTC.</b>
Immeuble	→	Forfait de 7,50 % T.V.A non incluse
Stationnement	→	<b>Forfait de 2 000,00€ T.V.A incluse</b>

*Le forfait minimum s'applique sur des prix net inférieur à 100 000 €.*

## HONORAIRES LOCATION HORS LOCAUX A USAGE D'HABITATION

la rémunération sera partagée par moitié entre les parties.

concernant les locaux à usage d'habitation ou mixte il est fait référence à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Rémunération (hors état des lieux) pourcentage appliqué sur le montant du loyer annuel net de charges

Locations saisonnières, Locaux à usage mixte (habitation et professionnel), locaux commerciaux ou industriel, locaux professionnels.

Jusqu'à <b>8 000 €</b>	<b>De 8000 € à 12000 €</b>	<b>De 12000€ et +</b>
17%	15%	14%

## HONORAIRES LOCATION A USAGE D'HABITATION

A charge du locataire : Organisation de la visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail.

Zone non tendue  
**8,00 €** du M2 habitable

Zone tendue  
**10,00 €** du M2 habitable

Zone très tendue  
**12,00 €** du M2 habitable

**3€ du m2 habitable pour toutes les zones au titre de la réalisation de l'état des lieux.**

A charge du Propriétaire : Honoraires libres.

## HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Rémunération appliquée sur le montant des loyers encaissés : 5% HT/mois